

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS193/3/Add.2
17 novembre 2003

(03-6145)

Original: anglais

CHILI – MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT EN TRANSIT ET L'IMPORTATION D'ESPADONS

Arrangement entre les Communautés européennes et le Chili

Communication du Chili et des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 novembre 2003 et adressée par les délégations du Chili et de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de ces délégations.

Les CE et le Chili ont l'honneur de porter à votre connaissance qu'ils ont procédé à une évaluation conjointe de l'Arrangement du 25 janvier 2001 concernant le différend susmentionné et qu'ils sont convenus que la mise en œuvre de cet arrangement progressait de manière positive. Ils ont réaffirmé leur engagement de faire avancer tous les éléments de l'Arrangement pour favoriser une solution à l'amiable de ces différends.

Par conséquent, les CE et le Chili maintiennent la suspension de la procédure de constitution du Groupe spécial.

Conformément à l'Arrangement entre les Parties, les CE continuent de se réserver le droit de relancer la procédure à tout moment.

(signé)
Alejandro Jara
Ambassadeur
Représentant permanent du Chili
auprès de l'OMC

(signé)
Carlo Trojan
Ambassadeur
Représentant permanent des Communautés
européennes auprès de l'OMC
